ARRETE DU MAIRE

2023-553

ARRETE DEFINITIF DE CREATION DE ZONE 30 KM/H RUE DE ROUEN DANS SA PATIE COMPRISE ENTRE LA RUE VICTOR SCHOELCHER ET LA RUE DU HAVRE / RUE DE SAINTES / RUE VICTOR SCHOELCHER / RUE DES BROUETS / RUE DU HAVRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant qu'à la suite des travaux de création d'un plateau surélevé dans la rue de Rouen et angle rue de Saintes, il convient de créer une zone 30 km/h, rue de Rouen, rue de Saintes, rue Victor Schoelcher et rue des Brouets, afin de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, et de réduire la vitesse.

ARRETE

ARTICLE 1
A titre permanent, création d'une zone 30 Km/h, rue de Rouen, dans sa partie comprise ente a rue Victor Schoelcher et la rue du Havre, rue de Saintes, rue Victor Schoelcher, rue des Brouets, rue du Havre.

ARTICLE 2
Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaires et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementaire en vigueur. Le stationnement interdit hors cases sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 3
La mise en place de la nouvelle signalisation est à la charge de GPSEO et la mise en service prendra effet à la fin des travaux et à partir de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4
Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

2023-553

ARRETE DEFINITIF DE CREATION DE ZONE 30 KM/H RUE DE ROUEN DANS SA PATIE COMPRISE ENTRE LA RUE VICTOR SCHOELCHER ET LA RUE DU HAVRE / RUE DE SAINTES / RUE VICTOR SCHOELCHER / RUE DES BROUETS / RUE DU HAVRE

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Mantes-la-Ville.

ARTICLE 6
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 8
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 octobre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON